



Dans le cadre du remaniement de gouvernement, Manuel Valls, nouveau premier ministre, a nommé **Najat Vallaud-Belkacem ministre** des droits des femmes, **de la ville**, de la jeunesse et des sports.

Ces attributions sont précisées dans le [décret 2014-409 du 16 avril 2014](#) [1]. En ce qui concerne la politique de la Ville, ses attributions concernent la mise en œuvre de la politique relative aux quartiers défavorisés, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations. Pour cela, elle dispose du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et a autorité sur l'Observatoire national de la politique de la ville. Elle exerce sa tutelle de l'Anru et suivra donc la politique du logement dans la ville et la politique de rénovation urbaine dont elle définira le programme (PNRU). En matière de développement économique et d'emploi, elle exerce, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle de l'Établissement public d'insertion de la défense (Epide), de l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) et de l'Agence du service civique. Elle bénéficie également d'une autorité conjointe sur le secrétariat général des ministères sociaux, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, et celle de l'enseignement supérieur.

Lors de son déplacement à Vandœuvre-lès-Nancy le 22 avril 2014, la ministre a présenté sa feuille de route pour la politique de la ville. Outre la nécessité de la rendre plus lisible et simple, elle a annoncé que l'accent sera mis sur les **1300 quartiers "cœur de cible"**, déterminés grâce à un critère unique, participant à l'objectif de simplification : le revenu des habitants, en attente d'être validé par le Conseil d'Etat. Sur ce critère, la nouvelle carte de la politique de la ville devrait être présentée fin mai, et les périmètres précis seront définis par les préfets et les maires concernés en automne.

La liste des 200 quartiers qui bénéficieront de rénovations urbaines sera connue "entre l'été et l'automne". Une enveloppe de 5 milliards d'euros y sera consacré.

Autre point de vigilance pointé par la ministre : le financement des associations sur des appels à projets, qu'elle juge peu économe. Reconnaisant le rôle important des associations, elle souhaiterait que leur financement se fasse avec un subventionnement pluriannuel.

Voici l'intégralité du nouveau gouvernement:

- Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- Sylvia Pinel, ministre du logement et de l'égalité des territoires.
- Aurélie Filipetti, ministre de la culture et de la communication.
- Marilyse Lebranchu, ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique
- Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.
- Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur
- Jean-Yves Le Drian, reste ministre de la défense.
- François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social.
- Marisol Touraine, ministre des affaires sociales.
- Arnaud Montebourg, ministre de l'économie
- Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics.
- Benoît Hamon, ministre de l'Education nationale, enseignement supérieur et recherche.
- Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international.
- Christiane Taubira, garde des Sceaux.
- Georges Pau-Langevin, ministre des outre-mer.

Type d'actualités: [Information générale](#) [2]

Dates: Mercredi 2 avril 2014 - 02:00

Thématiques: [Politique de la ville - DSU](#) [3]

Publié le 02 avril 2014

URL de la source (modifié le 01/06/2014 - 15:19): <https://www.irev.fr/actualites-0/najat-vallaud-belkacem-est-nommee-ministre-des-droits-des-femmesde-la-ville-de-la>

Liens

- [1] <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028858545&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>
- [2] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>
- [3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>